



Association des Généalogistes de Vanves

15 rue Jacques Jézéquel

92170 VANVES

<https://genealogistes-vanves.fr>
contact@genealogistes-vanves.fr

Association loi 1901

Règlement Intérieur

Article 1

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents de l'Association des Généalogistes de Vanves (AGV) sans exception.

Article 2

Il est rappelé que l'AGV a pour but :

- d'établir des liens d'amitié et d'aide réciproque entre des personnes qui s'intéressent à la généalogie ;
- d'établir des relations entre ses adhérents et d'autres associations de généalogistes ;
- d'entreprendre des travaux sur l'histoire des familles et l'histoire locale, et leur diffusion.

L'AGV adhère à l'Union Généalogique Francilienne.

Article 3 – Adhésion

Toute personne physique majeure ou personne morale peut adhérer à l'AGV.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir le bulletin d'adhésion, régler leur cotisation et approuver le présent Règlement Intérieur.

La perte de la qualité d'adhérent, pour quelque cause que ce soit, entraîne l'obligation de restituer, le cas échéant, tout matériel, logiciel et documents sous toutes ses formes, appartenant à l'AGV.

Article 4 – Cotisation

Tous les adhérents doivent être à jour de leur cotisation.

Chaque année, un appel à cotisation est adressé à tous les adhérents le mois précédent leur renouvellement.

La qualité d'adhérent se perd par le non-paiement de la cotisation.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent en cours d'année.

Article 5 - Utilisation des locaux

L'AGV utilise pour ses réunions des locaux mis à sa disposition par le PHARE (service des associations de la ville de Vanves).

Les adhérents doivent respecter le règlement intérieur qui gère ces locaux, avoir un comportement correct et respecter toutes les règles de sécurité, en particulier ne pas fumer dans les locaux.

Les adhérents s'engagent à laisser les locaux propres et rangés selon les consignes du PHARE.

L'accès aux locaux ne peut se faire qu'aux jours et horaires réservés pour l'association.

Article 6 – Armoire / Bibliothèque

Une étagère d'une armoire est mise à disposition de l'association par le PHARE. Celle-ci est utilisée pour le rangement des brochures, magazines et livres acquis par l'AGV, ainsi que quelques fournitures de papèterie et matériels nécessaires au bon déroulement des réunions.

Les ouvrages présents sont à la disposition des adhérents et des visiteurs lors des Samedis Portes Ouvertes (S.P.O) le 1^{er} samedi du mois pour consultation sur place.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation ont la possibilité d'emprunter un livre de la bibliothèque et ce pour une durée limitée à 1 mois renouvelable 1 fois.

Une liste des ouvrages disponibles ou empruntés est tenue à disposition par les membres du Bureau de l'association.

Article 7 – Matériel Informatique

L'AGV adhère à l'association Le Libre Vanvéen.

L'AGV dispose d'ordinateurs installés sous Linux fournis par l'association LLV.

Ces ordinateurs, connectés à internet, sont mis à la disposition des adhérents et des visiteurs lors des S.P.O. le 1^{er} samedi du mois à des fins de recherches et travaux généalogiques personnels ou associatifs.

La consultation de sites internet à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine est prohibée.

Article 8 – Prise de position publique

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'AGV par un adhérent sans l'accord préalable du Bureau.

Nul adhérent ne peut se prévaloir de son appartenance à l'AGV lors de la publication ou de la diffusion de travaux sans l'accord préalable du Bureau.

Article 9 – Engagement de dépenses

Le Bureau engage les dépenses courantes de l'association sous réserve de la disponibilité des fonds sur le compte de l'association.

Article 10 – Modalité de remboursement des frais

Tout engagement de dépenses par un adhérent devra avoir reçu l'accord préalable du Bureau. Les frais seront remboursés sur présentation de justificatifs correspondants aux dépenses réellement engagées.

Article 11 – Non respect du règlement intérieur

Toute personne adhérente qui ne respecterait pas le règlement intérieur pourra être exclue sur décision du Conseil d'Administration de l'AGV.

Article 12

Le présent Règlement Intérieur est approuvé par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés.

Toute modification devra être présentée en l'Assemblée Générale et approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

Fait à Vanves, le 3 juillet 2018

Catherine Lefèvre
Présidente

